

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS  
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

\*\*\*\*\*

18230216

DÉCISION N° \_\_\_\_\_ / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 26 JUL 2023

Portant ouverture du concours d'entrée en **Première année** au Cycle L (**Ingénieur des Travaux Halieutiques**) à l'Institut des Sciences Halieutiques (ISH) de l'Université de Douala à Yabassi et à l'Institut Supérieur d'Agriculture et de Gestion (ISAGO) d'Obala, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir la même formation dans le cadre de la tutelle académique et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2023/2024.

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines disposition du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- VU le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU le décret n° 2019/374 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Universités de Douala ;
- VU le décret n° 2017/319 du 27 juin 2017 portant nomination de responsables dans les Universités d'État ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 juin 2013 portant nomination de responsables au Ministère de Enseignement Supérieur ;
- VU la décision n°18230069/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 11 avril 2023 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2023-2024 ;

ISH

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF  
HIGHER EDUCATION

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF UNIVERSITY  
ACCREDITATIONS AND QUALITY

\*\*\*\*\*

26 JUL 2023

## D É C I D E :

**Article 1 :** (1) Au titre de l'année académique 2023/2024, un concours sur épreuves est organisé pour le recrutement de **cent quatre-vingt (180)** candidats en **première année** Tronc Commun à l'Institut des Sciences Halieutiques (ISH) de l'Université de Douala à Yabassi et à l'Institut Supérieur d'Agriculture et de Gestion d'Obala (ISAGO), Institut Privé d'Enseignement Supérieur sous tutelle académique de l'Université de Douala et sous tutelle technique de l'ISH. La formation se déroule à temps plein (cours du jour) et la répartition des places est la suivante :

<b>ISH – Yabassi</b>	<b>ISAGO – Obala</b>
100	80

Des **cent (100)** places de l'ISH, **vingt (20)** sont réservées aux candidats fonctionnaires et **dix (10)** aux étrangers. Les centres du concours sont : **DOUALA, DSCHANG, NGAOUNDERE, OBALA, YABASSI, et YAOUNDE.**

(2) Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul de ces établissements.

**Article 2 :** Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes,

- titulaires des baccalauréats des séries C, D, F<sub>6</sub>, F<sub>7</sub>, F<sub>8</sub> ; I, BT Agricole ou équivalent ;
- titulaires du *GCE-AL in Biology and Chemistry and Physics or Mathematics*;
- titulaires du *GCE-AL in Biology and Chemistry* sous réserve que les matières aient été passées au cours de la même session et que le *GCE Ordinary Level* ait comporté des matières de *Physics* ou de *Mathematics*;
- titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 3 :** Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes:

**1) Pour les candidats résidant au Cameroun régulièrement inscrits dans les établissements et les fonctionnaires**

- une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire, adressée au Directeur de l'ISH ;
- une fiche de candidature (disponible à l'ISH, à ISAGO ou à remplir sur la plate-forme d'inscription au concours en ligne à l'adresse: [www.concours2023.ish.cm](http://www.concours2023.ish.cm))
- une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours;
- cinq (5) photos d'identité 4 X 4;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'administration datant de moins de trois (3) mois, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études universitaires;
- une photocopie du relevé de notes du Probatoire ou du GCE-OL;
- une photocopie du relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE-AL;
- une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le MINFOPRA ou par l'autorité administrative habilitée, **pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État**

- la quittance de versement des droits d'inscription au Concours de vingt mille (20.000) Francs CFA.

- Deux enveloppes A4 timbrées à 1.500 F CFA (timbre-poste) chacune portant noms et adresse du Candidat (pour le dossier physique).

## 2) Pour les candidats étrangers

Outre les pièces suscitées à l'alinéa (1), ils peuvent être admis exceptionnellement sur étude du dossier.

**Article 4:** Le concours se compose d'une étude de dossier et des épreuves écrites.

L'étude du dossier scolaire (coefficient 1) est établie en fonction des résultats du Probatoire ou du GCE «O» Level et des résultats du baccalauréat ou du GCE «A» Level.

L'écrit comporte les épreuves suivantes:

- une épreuve **de Biologie**; sauf pour les titulaires des Bac F<sub>6</sub>, F<sub>7</sub>, F<sub>8</sub> et BT Agricoles, option (Production animale, Transformation et Production végétale) qui auront une épreuve de spécialité; d'une durée de deux heures (coefficient 2);
- une épreuve **de Physique-Chimie** d'une durée de deux heures (coefficient 1);
- une épreuve **de Mathématiques** d'une durée de deux heures (coefficient 1).

Le programme du concours est celui du Baccalauréat C, D, F<sub>6</sub>, F<sub>7</sub>, F<sub>8</sub> et I, ou équivalent, du GCE «A» Level dans les matières: Biologie, Chimie, Physique, Mathématiques et Informatique, ou du BT. Agricole, option : Production animale, Transformation, Production végétale

**Article 5:** Les droits d'inscription au Concours s'élèvent à la somme de 20.000 F CFA payable à **UBA au compte n°10033 05214 140160 00004-94** de l'Institut des Sciences Halieutiques contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ce versement, non remboursable doit impérativement être effectué au nom du candidat et est destiné à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

**Article 6 :** Les candidats au concours d'entrée en **première année** à l'ISH doivent être âgés de **vingt-huit (28) ans au plus** au premier janvier de l'année du concours pour les candidats réguliers des établissements scolaires ou universitaires et **quarante-cinq (45) ans au plus** pour les candidats fonctionnaires. Pour ISAGO, il n'y a pas de limitation d'âge.

**Article 7:** L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'Institut des Sciences Halieutiques à l'adresse: [www.concours2023.ish.cm](http://www.concours2023.ish.cm). Tous les documents requis et certifiés devront être dans un premier temps, scannés et chargés sur la plate-forme d'inscription en ligne. Ensuite, les dossiers physiques complets doivent parvenir dans les services ci-après **au plus tard le 11 septembre 2023 :**

- Rectorat de l'Université de Douala (Service Courrier);
- Bureau de liaison de l'ISH, sis à l'ancien décanat de la FGI (Douala);
- Bureau de la scolarité d'ISAGO à Obala

- Institut des Sciences Halieutiques de l'Université de Douala à Yabassi (Service de la Scolarité); ou envoyer à l'adresse électronique [infos.ish@univ-douala.com](mailto:infos.ish@univ-douala.com) ou [contact@ish.cm](mailto:contact@ish.cm).
- Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang (Service du Courrier);
- Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire (ESMV) de l'Université de Ngaoundéré ;
- CRESA Forêt-Bois, Yaoundé (Secrétariat du Coordonnateur).

Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur **carte nationale d'identité** qui sera exigée.

**Article 8:** Le concours aura lieu le **12 septembre 2023 à 8 heures précises** dans les centres ci-après : **Douala** (Université de Douala), **Dschang** (Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles), **Ngaoundéré** (Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire), **Obala** (Institut Supérieur d'Agriculture et de Gestion d'Obala), **Yabassi** (Institut des Sciences Halieutiques), et **Yaoundé** (CRESA Forêt-Bois).

**Article 9:** Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut des Sciences Halieutiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO